



www.sage-authion.fr

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N°2023-04 – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE ECOPARC SUD – SAUMUR (49)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Groupe de travail des dossiers pour avis de la CLE du SAGE Authion



Sollicitation par mail

Nombre de membres en exercice de la CLE : 53

Nombre de membres de la CLE et du groupe de travail des dossiers pour avis : 13

Nombre de retour mail : 5

Liste des membres du groupe de travail des dossiers pour avis :

Collège	Structures	Représentant
1	Saumur Val de Loire	CANTIN Jeannick
1	CC Touraine Ouest Val de Loire	DUPONT Xavier
1	SMBAA (VP Couasnon)	/
1	PNR Loire Anjou Touraine	PASSET Jackie
1	SMBAA (Président)	PEGE Patrice
2	Asso. Irrigants BVA	BLOURDIER Antony
2	Asso. ARCA	BRESSON Dominique
2	Chamb.Ag.PdL	LAIZE Denis
2	Asso. Sauvegarde Anjou	COUVERCELLE Christian BOISTAULT Eric
2	Féd.Pêche M&L	MERLIN Bernard
3	Monsieur le Directeur de la DREAL PAYS DE LA LOIRE	CHENAIS François-Jacques
3	Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire Service départemental de la police de l'eau	DUPRET M. Johan
3	Madame la Directrice de l'Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Maine- Loire-Océan	BONIOU Pascal

AVIS TECHNIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de Zone d'Aménagement Concerté ECOPARC SUD, Saumur (49) Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

1 Présentation du projet

1.1 Généralités

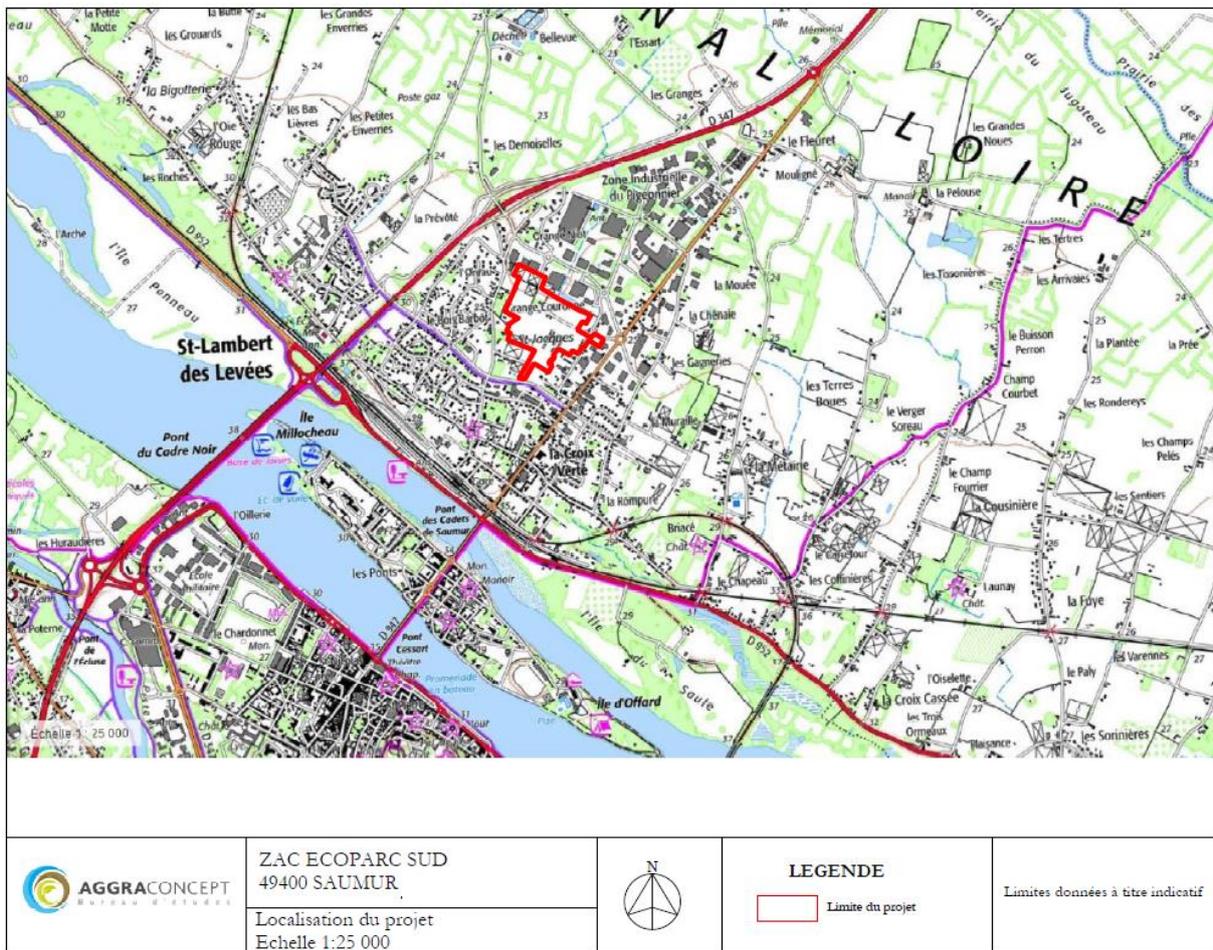
Dossier reçu le	09/03/2023 ; délai de réponse : 23/04/2023
Périmètre du dossier	Projet de Zone d'Aménagement Concertée « ECOPARC SUD » Demande d'autorisation environnementale, soumis à étude d'impact environnemental, au titre de la loi sur l'eau Rubriques concernées : 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales / 3.2.2.0 Zone inondable / 1.1.1.0 Prélèvements temporaires dans nappes d'accompagnement de cours d'eau
Pétitionnaire du projet	Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) - 11 rue du Maréchal Leclerc - 49400 SAUMUR
Type	Consultation obligatoire

1.2 Localisation du projet

Projet dans le périmètre du SAGE et surface concernée	Le projet de zone d'activités, appelée « Ecoparc Sud », est situé au Nord du Boulevard des Demoiselles, sur la commune de Saumur, en Maine et Loire (49). Le site dans sa globalité représente une surface de 119 746 m ² . Il est intégralement situé au sein du bassin versant de l'Authion, et donc dans le périmètre du SAGE Authion.
Bassin versant / Masses d'eau et unités de gestion concernées	Unités de gestion concernées : UG2 : Val d'Authion Moyen Masse d'eau superficielle concernée : L'Authion et ses affluents depuis Brain-sur-Allonnes jusqu'à la confluence avec le Lathan (code masse d'eau FRGR0448)
Surfaces et/ou linéaires concernés	Le site dans sa globalité représente une surface de 119 746 m ² . Il est situé dans une zone inondable au titre du PPRi Val d'Authion et Loire Saumuroise.

1.3 Description du projet

Le projet consiste en la création d'une zone d'activités, appelée Ecoparc Sud, qui vient s'inscrire dans la continuité de l'actuelle Ecoparc Nord, situé au Nord du Boulevard des Demoiselles à Saumur, Maine et Loire.



Le site dans sa globalité représente une surface de 119 746 m². Le dossier de demande d'autorisation environnementale identifie un potentiel de 26 parcelles. Ainsi, ce sont 88 000 m² environ qui seront cessibles pour une surface moyenne de 3 385m² et 3,2 ha constitueront l'espace public (voirie et espaces verts).

L'objectif est d'accueillir des activités compatibles avec l'environnement urbain du site et à proximité immédiate d'habitations. Les cibles sont ainsi :

- Des artisans dont de l'artisanat commercial, mais pas de programme immobilier commercial ;
- Des activités tertiaires.

Le site sera structuré par une voirie principale, une voirie dite secondaire ainsi qu'une voirie tertiaire. Le long de la voirie principale et secondaire, des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont prévus (noues) afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Une coulée verte est également intégrée au projet.

La figure suivante permet de localiser le découpage parcellaire attendu sur le site.

Zone Ecoparc Sud



LEGENDE

- Entrelac noir
- Entrelac clair
- Stabilité calcaine
- Fossé
- Nasse
- Gazon
- Massifs
- Arbrise



Echelle
1/500

Date : 01/09/2021

Version 1

Plan
Masse

Agence SCALE - contact@agence-scale.com - Benjamin Norito - 07.67.03.71.64

Contact : tel : 02 41 79 73 81 | Email : contact@sage-autionn.fr | Site internet : www.sage-autionn.fr/

Le projet est situé sur une **zone inondable**, tout aménagement est de ce fait **encadré par le PPRI Val d'Authion et Loire Saumuroise**. A ce titre la surface constructible (emprise au sol) est limitée à 40% de la surface des parcelles et seules les voiries d'accès pourront être imperméabilisées.

L'imperméabilisation de la zone, au travers des voiries notamment et des toitures, implique une augmentation importante des volumes ruisselés sur la parcelle. Les surfaces mises en jeu par l'aménagement de l'Ecoparc Sud ont été estimées et sont présentées ci-dessous (source : étude d'impact, page 167) avec leur coefficient de ruissellement projeté. Ces surfaces tiennent compte du projet dessiné pour les aménagements relevant de la collectivité sur l'espace public (voirie, cheminement, fossé) et sont basées sur des hypothèses pour les lots qui ne sont pas encore bâtis :

- surface constructible strictement limitée à 40% maximum de la surface des lots (PPRI),
- surface des voiries imperméabilisées estimée à 25% de la surface des parcelles,
- surface en parking perméable estimée à 25% de la surface des parcelles,
- surface en espace vert estimée à 10% de la surface des parcelles.

Occupation des sols	Avant aménagement		Après aménagement	
	Cr projeté	Surface (m ²)	Cr projeté	Surface (m ²)
Bâtiments	0,9	101	0,9	34 161
Voirie, cheminement imperméable (en enrobé et résine)	0,9	550	0,9	34 769
Cheminement /parking perméable (falun, ...)	0,4	0	0,4	23 841
Fossé	0,2	567	0,2	4 752
Terrain naturel / Espace vert	0,2	113 775	0,2	17 469
Surface totale du site à l'état projeté	0,20	114 993	0,66	114 993

Tableau 13 – Estimation des coefficients de ruissellement avant et après aménagement

Le dossier de la CASVL prévoit que les eaux pluviales bénéficient d'une gestion dite « à la parcelle ». Ainsi les eaux pluviales collectées sur le domaine public seront stockées via des noues peu profondes (pour un linéaire total de 1 600 mètres linéaires) qui permettront le stockage et l'infiltration dans le sol (si les conditions d'infiltration locales le permettent). En complément, un débit régulé vers le réseau EP existant sera mis en œuvre.

Les eaux pluviales issues des parcelles à bâtir seront gérées individuellement sur chaque parcelle via des ouvrages de régulation/infiltration/stockage. La conception de chaque ouvrage devra faire l'objet d'une étude spécifique, à la charge du particulier, et sous validation des services de l'Agglomération. Ces modalités permettent une incitation forte à la réduction des surfaces imperméabilisées.

Les sondages réalisés sur le site dans le cadre des investigations pédologiques en mars 2011 ont mis en évidence la présence de la nappe à des profondeurs comprises entre 0,5 et 0,7 m par rapport au terrain naturel. Cette nappe était plus profonde lors des sondages d'avril 2021.

Compte tenu de la faible profondeur de la nappe saisonnière sur le site et face à la volonté de restituer au milieu naturel un maximum d'eau de pluie au plus proche de sa zone de production, le projet prévoit la pose d'un géotextile permettant de fixer et traiter la pollution aux hydrocarbures.

Le cours d'eau le plus proche de la zone d'étude, constituant le milieu récepteur des eaux superficielles

issues de la ZAC, est la Boire Lévêque (à environ 1,8 km au Nord). Ce cours d'eau est relié au site d'étude via un réseau de fossés superficiels. La Boire Lévêque est un affluent de l'Authion, qu'elle rejoint sur la commune de Vivy, à hauteur du Pont de Fer.

En cas de pollution accidentelle, une vanne sera mise en place à l'exutoire de la zone, permettant ainsi d'isoler le réseau hydrographique de l'Ecoparc le temps de mettre en œuvre un pompage des polluants.

2 Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Authion

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion a pour mission d'évaluer la compatibilité du projet de la ZAC ECOPARC SUD avec les règles et les dispositions énoncées dans les pièces opposables du SAGE. Pour ce faire, le présent chapitre rappelle les différentes règles et dispositions concernées par le projet.

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet de ZAC ECOPARC SUD avec les dispositions du SAGE
<p>ENJEU N°1 : Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages</p>	<p>GR-2 : Règlementer et organiser la gestion des Volumes Prélevables 2.A. Organisation de la gestion collective 2.A.2. Définir le volume prélevable et le répartir par catégorie d'utilisateurs 2.A.3. Organiser une gestion collective et responsable des ressources en eau</p>	<p>Les activités prévues dans le cadre de la ZAC sont des activités d'artisanat commercial et des activités tertiaires. Ces activités seront consommatrices d'eau à partir du réseau d'eau potable et seront donc raccordées à l'AEP.</p> <p>Le volume plafond annuel prélevable inscrit dans le SAGE pour les usages industriels et économiques (hors irrigation et usages agricoles) est au maximum de 0,7 millions de m³. Aucun volume n'a été réservé aux usages industriels au sein de l'UG2, où se situe le projet de ZAC. Il est stipulé dans l'étude d'impact (p.158) que « Le projet ne prévoit pas l'installation d'industriels. Les consommations d'eau n'ont pas vocation à être conséquentes sur cette zone. La grande majorité des entreprises qui s'installeront auront des besoins en eau pour couvrir un usage domestique uniquement [...]. L'Agglomération se réserve le droit de demander à chaque future entreprise de détailler ses besoins en eau potable / non potable afin de vérifier la faisabilité de son installation sur la zone Ecoparc Sud. »</p> <p>→ Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE Authion sous réserve que le règlement de la future ZAC rappelle que le SAGE de l'Authion impose le respect des volumes prélevables définis par unité de gestion et par catégorie d'usages. La ZAC se trouve dans l'unité de gestion UG2 du Val d'Authion Moyen qui ne présente pas de volumes prélevables disponibles pour les usages industriels. Les futures entreprises devront justifier de leurs besoins en eau et de leur usage limité de la ressource (usage domestique).</p>
	<p>GR-3 : Optimiser la gestion de l'eau</p>	<p>La CLE souhaite que :</p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet de ZAC ECOPARC SUD avec les dispositions du SAGE
	<p>3.A. Optimisation des consommations et économies d'eau industrielles et agricoles</p> <p>3.A.1. Accompagner les industriels et les professionnels vers des systèmes plus économes en eau</p> <p>3.A.2. Faire évoluer les techniques d'irrigation à l'échelle de l'exploitation pour les rendre plus économes</p> <p>3.A.3. Adapter les pratiques agricoles pour diminuer les consommations d'eau</p>	<p>- La réutilisation des eaux de ruissellement des sites détaillés dans les éléments de contexte soit systématisée dans le cadre de réaménagement ou à l'occasion de travaux.</p> <p>→ le projet de ZAC ne prévoit pas de réutilisation des eaux de ruissellement autres que l'infiltration in situ via des noues sur les espaces publics et de gestion à la parcelle des eaux pluviales.</p> <p>- Les entreprises industrielles ou agricoles (y compris les petites et moyennes entreprises) mettent en place les mesures adaptées permettant une gestion économe de leurs besoins en eau (refroidissement en circuit fermé, recyclage de l'eau, arrêt automatique des pompes, nettoyage haute pression, utilisation des eaux pluviales, ...).</p> <p>→ le projet de ZAC ne prévoit pas l'implantation d'entreprises industrielles ou agricoles nécessitant un usage d'eau autre que les usages domestiques mais aucune incitation à des usages économes ou à la réutilisation des eaux pluviales n'est évoquée dans le dossier.</p> <p>- Les moyens permettant la réduction des consommations soient intégrés dès la conception des nouveaux projets par les pétitionnaires concernés et qu'ils soient évalués à partir du suivi annuel de leur consommation, et ceci, quelle que soit la ressource utilisée.</p> <p>→ le projet de ZAC ne précise pas suffisamment l'orientation des futures entreprises et n'indique aucun critère de sélection (dans un projet de règlement de ZAC par exemple).</p>
<p>ENJEU N°II : Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides</p>	<p>MA-7 : Améliorer la connaissance, la gestion des zones humides et des têtes de bassins versants</p> <p>7.A : Inventaire, préservation et restauration des zones humides</p> <p>7.A.2 : Intégrer les zones humides dans l'aménagement du territoire</p>	<p>Au regard de la carte de Pré-localisation fournie par la DREAL (et reprise dans le SAGE Authion), la zone d'étude n'est pas identifiée comme une zone humide potentielle. Les reconnaissances de terrain menées en 2021 dans le cadre de l'étude d'impact, tant en termes de botanique que de pédologie, ont permis de conforter cette absence de zone humide.</p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet de ZAC ECOPARC SUD avec les dispositions du SAGE
de manière différenciée sur le territoire		→ Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE Authion étant donné l'absence de zones humides sur les terrains visés par l'aménagement. Néanmoins, aucune référence à l'inventaire des zones humides, mené par la CASVL sur son territoire (inventaire validé en juin 2022) n'est faite alors qu'il s'agit du même pétitionnaire.
ENJEU N°III : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles	<p>QE-9 : Réduire les flux de pollution diffuse et ponctuelle 9.C : Amélioration de la qualité des rejets urbains et industriels 9.C.2 : Améliorer le traitement des eaux pluviales urbaines</p>	<p>Le projet de ZAC est concerné par les rubriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.1.50 : Rejet d'eaux pluviales. La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est estimée à 18,5 ha, ce qui place l'opération dans les seuils de déclaration ; <p>La CLE juge nécessaire que les pétitionnaires – au stade de la constitution de leur dossier - analysent les solutions alternatives pour réduire le besoin d'entretien et de désherbage et favorisent la mise en place des techniques de désherbage alternatives.</p> <p>→ Le pétitionnaire précise dans son dossier que les produits phytosanitaires sont pros crits sur le territoire de la CASVL. Le projet est donc compatible avec les dispositions du SAGE Authion en matière de réduction des besoins d'entretien et de désherbage des espaces verts. Néanmoins, le règlement de la ZAC devra le stipuler.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.1.1.0 : Prélèvements temporaires dans nappes d'accompagnement de cours d'eau. En raison de la présence d'une nappe à faible profondeur, des dispositifs d'exhaure pourraient être mis en œuvre. Dès lors que le volume prélevé est supérieur à 1 000 m³/an, le projet est soumis à déclaration. <p>La protection des eaux superficielles et de la nappe pendant la phase de chantier relève de la maîtrise des risques de déversement de substances polluantes ainsi que des flux de matières en suspension ruisselant sur les zones aménagées.</p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet de ZAC ECOPARC SUD avec les dispositions du SAGE
		<p>Les noues seront végétalisées afin de permettre une meilleure dégradation des matières polluantes. De plus, afin de conserver la capacité du sol à infiltrer les eaux pluviales tout en sécurisant le risque de pollution de nappe, le projet prévoit la pose d'un géotextile permettant de fixer et traiter la pollution aux hydrocarbures.</p> <p>→ Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE Authion sous réserve que toutes les mesures d'évitement et de réduction présentées dans le dossier, notamment en phase chantier, soient effectivement appliquées in situ, au regard de la proximité de la nappe (moins de 2 m de profondeur par rapport au sol). Et ce malgré l'absence de captage AEP à proximité du site.</p>
	<p>QE-10 : Préserver la qualité des eaux brutes destinées à l'Alimentation en Eau potable</p> <p>10.B. Implantation de dispositifs de réduction du transfert des polluants dans l'eau</p> <p>10.B.1. Etablir un programme d'implantation et d'entretien des haies, ripisylves et des bandes enherbées</p>	<p>Le projet d'aménagement prévoit la conservation des haies existantes, la replantation de haies supplémentaires et la conservation d'une parcelle en prairie, pour un total de 6 790 m².</p> <p>La CLE encourage dans le cadre d'un programme cohérent pour l'amélioration de la qualité des eaux l'ensemble des acteurs du bassin versant à mener des actions ou donner des orientations permettant la restauration du maillage bocager sur les secteurs prioritaires.</p> <p>La CLE veille par ailleurs à ce que la plantation aille de pair avec la limitation de l'arrachage de haies et de ripisylves d'une part et la qualité des linéaires implantés d'autre part.</p> <p>→ Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE Authion sous réserve que toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation présentées dans le dossier soient effectivement appliquées.</p>
<p>ENJEU N°4 : Prévenir le risque d'inondations dans le Val d'Authion</p>	<p>IN-11 : Réduire la vulnérabilité et les aléas en développant une approche globale des risques</p> <p>11.B : Aménagement de l'espace pour ralentir les écoulements d'eau</p>	<p>Le projet prévoit de réaliser la ZAC en zone inondable et à ce titre l'aménagement est directement concerné par la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature IOTA.</p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet de ZAC ECOPARC SUD avec les dispositions du SAGE
	Disposition n° 11.B.1 : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales	<p>Le maximum de surface bâtie, soustraite à la zone d'expansion des crues, est de 4,8 ha pour 12 ha de surface totale de projet (40%). Le pétitionnaire prévoit dans son dossier que le (sur)creusement des noues vienne compenser une partie du volume soustrait à l'expansion des crues (projet situé en zone BMF du PPRI). Un volume total de 1 100 m³ de déblais reste à compenser (dus aux bâtiments projetés). Le pétitionnaire ne dispose pas de solution de compensation (foncier de la collectivité).</p> <p>La CLE souhaite que la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux soient mieux intégrées dans le cadre des projets urbains et de leurs zonages d'assainissement.</p> <p>L'aménagement de la zone prévoit de créer des surfaces imperméabilisées au niveau des voiries et des bâtiments. La collectivité a opté pour une gestion dite « à la parcelle », ainsi chaque parcelle privée aménagée devra mettre en œuvre sur son propre terrain un ouvrage de régulation / infiltration.</p> <p>Le ruissellement engendré par les espaces publics sera géré par des noues de stockage et d'infiltration à faible profondeur. Il n'est pas prévu de bassin de stockage pur. En cas d'infiltration insuffisante, l'excédent pourra être renvoyé vers le domaine public à débit régulé (2 l/s/ha). → Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE Authion sous réserve que la collectivité s'assure de la bonne mise en œuvre des mesures de gestion à la parcelle des eaux pluviales, dont la responsabilité est reportée dans le dossier aux futurs acquéreurs des lots de la ZAC.</p>



www.sage-authion.fr

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

AVIS DE LA CLE

**Demande d'autorisation environnementale pour le projet de Zone
d'Aménagement Concerté ECOPARC SUD, Saumur (49)
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire**

- Vue la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'article R.181-22 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêt inter préfectoral DIDD-BPEF-2017 n°349 bis du 22 décembre 2017 d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Authion ;
- Considérant les dispositions inscrites au PAGD du SAGE du bassin de l'Authion ;
- Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale et son étude d'impact, datant du 25 novembre 2022 et transmis par la DDT de Maine et Loire ;

Le **projet de Zone d'Aménagement concerté ECOPARC SUD**, porté par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire **est globalement compatible avec les dispositions du SAGE AUTHION.**

Ainsi, **la cellule d'animation technique propose à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion d'émettre un avis favorable assorti néanmoins des réserves suivantes :**

- **Le règlement de la future ZAC devra rappeler que le SAGE Authion impose le respect des volumes prélevables** définis par unité de gestion et par catégorie d'usages. La ZAC se trouve dans l'unité de gestion UG2 du Val d'Authion Moyen qui ne présente pas de volumes prélevables disponibles pour les **usages industriels**. Les futures entreprises devront **justifier de leurs besoins en eau et de leur usage limité de la ressource** (usage domestique).
- le projet de ZAC devrait **préciser d'avantage l'orientation des futures entreprises et inciter à des usages économes ou à la réutilisation des eaux pluviales dans son règlement.**
- Toutes **les mesures d'évitement et de réduction en matière de préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines** présentées dans le dossier, notamment en phase chantier, **devront être effectivement appliquées**, au regard de la **proximité de la nappe** (moins de 2 m de profondeur par rapport au sol). Et ce malgré l'absence de captage

AEP à proximité du site. De même, le règlement de la ZAC devra stipuler **l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires** pour l'entretien de la végétation.

- La collectivité devra s'assurer de la bonne **mise en œuvre des mesures de gestion à la parcelle des eaux pluviales**, dont la responsabilité est reportée dans le dossier aux futurs acquéreurs des lots de la ZAC.

**APPROBATION DE L'AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LE PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ECOPARC SUD A SAUMUR (49)
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

SENS DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	53
Nombre de membres de la CLE et du groupe de travail des dossiers pour avis :	13
Nombre de votants :	13
Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	7

Après délibération, les membres de la CLE décident, avec 6 votes pour, d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de Zone d'Aménagement Concerté ECOPARC SUD à Saumur (49) porté par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, avec les réserves listées ci-dessus.

Le Président de la CLE du SAGE Authion
Jeannick CANTIN

